

Mémoire du député de Gaspé

Rapport préliminaire de la Commission



Présentation de l'auteur

Enraciné en Gaspésie, Stéphane Sainte-Croix est né à Cap-des-Rosiers, village situé au nord de l'actuelle ville de Gaspé, où il est établi depuis plus de 25 ans. Avant d'être député de Gaspé, il a été Chef d'Escale pour l'organisme Escale Gaspésie et directeur général de Destination Gaspé, où il s'est assuré de promouvoir l'offre de produits et services touristiques de la Ville de Gaspé auprès des marchés nationaux et internationaux. Père de 2 enfants, il a été membre du conseil d'administration de l'Association des croisières du Saint-Laurent de 2009 à 2022 et membre du conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) Côte-de-Gaspé de 2005 à 2020.

Candidat de la Coalition avenir Québec lors des élections du 3 octobre 2022, il est élu député de la circonscription de Gaspé à l'Assemblée nationale du Québec. Il est membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles depuis le 2 décembre 2022.

Sommaire exécutif

La Commission de la représentation électorale du Québec a publié, le 19 septembre 2023, son rapport préliminaire proposant d'importants changements à la carte électorale qui auront des impacts importants sur le travail des élus et sur la représentation de chaque région au sein de l'Assemblée nationale du Québec.

Le mémoire présenté a pour objectifs, d'une part, de commenter la proposition initiale des commissaires et, d'autre part, de présenter le travail d'un élu en région, en l'occurrence celui du député de Gaspé, fonction que j'occupe depuis un an. Nous effectuerons également quelques analyses sur la méthodologie utilisée par la Commission et nous effectuerons des recommandations basées sur notre analyse théorique et empirique du rôle d'un élu, dans une région éloignée de Québec et dont la circonscription s'étire déjà sur plusieurs centaines de kilomètres.

En résumé, nous croyons que la Commission municipale a prématurément fusionné les circonscriptions de Gaspé et Bonaventure, brisant les limites administratives des deux régions, isolant la MRC la plus dévitalisée du Québec du reste de sa région administrative, en plus de créer une nouvelle circonscription sous-représentée, une première pour une région éloignée de Québec. Nous croyons également qu'un élu qui aurait à couvrir cette circonscription en plus d'effectuer son travail de législateur à Québec serait désavantagé de façon disproportionnée, et que les électeurs n'auraient plus accès à son élu de façon raisonnable. Enfin, nous croyons que la Commission commet une erreur méthodologique en incluant les Îles-de-la-Madeleine dans son calcul, ce qui désavantage indûment le restant de la région électorale en utilisant un territoire où la Commission n'a pas de juridiction sur les limites de cette circonscription (Îles-de-la-Madeleine).

Historique et principes de la délimitation des circonscriptions

Évolution de la carte électorale au fil du temps

De 1792 à 2023, le nombre de circonscriptions au Québec est passé de 27 à 125. Depuis 1988, aucun nouveau député n'a été ajouté à l'Assemblée nationale du Québec, et ce, bien que la population totale soit passée de 6 805 203 à 8 767 038 habitants. En d'autres termes, si la représentation effective, comme définie par la loi électorale de 1989, constitue l'un des principes essentiels de notre système parlementaire, il est indéniable que celle-ci s'est considérablement dépréciée au fil du temps. De fait, le Québec comptait 4 670 690 électeurs à l'élection de 1989, ce qui correspondait à une moyenne de 37 365 électeurs par circonscription comparativement à 50 694 électeurs aujourd'hui. **Le seuil minimal actuel de 38 021 électeurs par comté est même supérieur à la moyenne de 1989 qui servait à paramétrer la loi, la marge acceptable et les exceptions. Ainsi, bien que le poids relatif du vote d'un électeur varie d'un endroit à l'autre, il se déprécie encore bien davantage dans le temps; le vote d'un électeur de 2023 a moins de poids que le vote d'un électeur de 1989.**

En modifiant les limites actuelles de la circonscription de Gaspé pour accroître sa population, nous assisterons à une dépréciation importante du vote de son électorat, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la loi adoptée en 1988.

Certes, la loi n'oblige pas la Commission à tenir compte d'une quelconque variable temporelle dans ses recommandations. Or, il nous apparaît important de sensibiliser la Commission à cette dépréciation évolutive qui met en péril la représentation effective non seulement de l'électorat gaspésien, mais également de nombreuses régions dont l'évolution démographique s'écarte de la moyenne nationale.

Évolution du poids politique de la région

Or, il n'y a pas que le poids de l'électeur gaspésien qui s'est altéré au fil du temps. Le poids politique de la région en a également souffert. Si la Gaspésie représentait 5% du nombre total de circonscriptions en 1840, ce poids s'est effrité graduellement jusqu'à atteindre 1,60% en 1988. Or, la dernière proposition de la Commission ferait passer le poids politique de la Gaspésie à 0,80%, puisqu'une seule circonscription couvrira plus de 85% de la Gaspésie. Si cela devait se produire, jamais encore dans son histoire la région n'aura souffert d'une si faible représentation politique, alors même que la précarité économique de ses territoires - notamment les MRC de La Haute-Gaspésie et de Rocher-Percé qui présentent un indice de dévitalisation les situant au dernier et avant-dernier rang au Québec -, commande plutôt une attention accrue de la part de l'appareil gouvernemental.

Représentation régionale de la Gaspésie* au fil du temps

*Excluant les Îles-de-la-Madeleine, alors que cette circonscription bénéficie d'un statut particulier en vertu de l'article 17 de la Loi électorale.¹

Année	Nombres de circonscriptions au Québec	Nombre de circonscriptions en Gaspésie	Poids politique relatif de la Gaspésie	Population du Québec
1792	27	1	3,70%	160 000
1829	46	2	4,35%	510 000
1840	40	2	5,00%	650 000
1853	62	2	3,23%	890 000
1855	64	2	3,13%	925 000
1860	68	2	2,94%	1 110 000
1867	68	2	2,94%	1 191 516
1890	74	2	2,70%	1 488 535
1895	75	2	2,67%	1 620 734
1912	82	2	2,44%	2 361 199
1922	86	2	2,33%	2 360 665
1930	91	3	3,30%	2 874 255
1939	87	3	3,45%	3 331 882
1944	92	3	3,26%	3 568 000
1945	92	3	3,26%	3 568 000
1954	93	3	3,23%	4 628 378
1960	95	3	3,16%	5 259 211
1965	108	3	2,78%	5 780 845
1972	110	2	1,82%	6 152 950
1980	122	2	1,64%	6 480 428
1985	122	2	1,64%	6 645 778
1988	125	2	1,60%	6 805 203
1992	125	2	1,60%	7 082 645
2001	125	2	1,60%	7 373 978
2011	125	2	1,60%	7 967 270
2017	125	2	1,60%	8 252 179
2023*	125	1	0,80%	8 767 038

*Proposition actuelle

¹ Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.3

Loi électorale du Québec

La Loi électorale du Québec prévoit les articles 15, 16 et 17, dont la Commission doit tenir compte lors de la refonte de la carte électorale :

15. La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales.

1989, c. 1, a. 15; 1996, c. 2, a. 662.

16. Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions.

1989, c. 1, a. 16; 1995, c. 23, a. 9; 1997, c. 8, a. 2.

17. La Commission de la représentation peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée à l'article 16 si elle estime que son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but du présent chapitre. Cette décision est motivée par écrit dans chaque cas.

Malgré l'article 16, les Îles-de-la-Madeleine décrites à l'annexe I constituent une circonscription.

Depuis 2011, la circonscription de Gaspé bénéficie d'un statut d'exception accordée par la Commission. En 2023, ce sera la première fois que la Commission retirerait ce statut à des circonscriptions, dont celle de Gaspé. Nous considérons cette décision comme prématurée et en contradiction avec l'article 15 de la Loi électorale. La proposition en cours ne prend pas en compte les communautés naturelles de la région et établit une circonscription atypique de par son nombre d'électeurs supérieur à la moyenne, résultant en une sous-représentation de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent, régions périphériques éloignées de Québec. Notre analyse sera détaillée dans les sections à suivre.

Constats sur l'évolution de la carte électorale

- Malgré les fluctuations du poids relatif du vote selon les régions, on observe une dépréciation continue de ce poids depuis 1989; en effet, le vote d'un électeur en 2023 a moins d'influence que celui d'un électeur en 1989;
- La proposition du DGEQ risque de porter préjudice significativement à la Gaspésie, une région dont le poids politique est déjà à un niveau historiquement et anormalement bas pour une région périphérique;
- La proposition ne respecte pas l'article 15 de la Loi électorale.

Changements proposés en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent

La Commission propose la création de deux nouvelles circonscriptions dans les régions du Centre-du-Québec et de Laurentides-Lanaudière. En contrepartie, elle supprime une circonscription urbaine à l'Île-de-Montréal et une circonscription dans une région éloignée en Gaspésie. En fait, une circonscription au Bas-Saint-Laurent est agrandie vers l'est pour inclure une MRC gaspésienne en ne laissant qu'une circonscription pour le reste de la région gaspésienne, couvrant alors 4 MRC.


Analyse de la situation sous l'angle des exceptions au fil du temps

Afin de regarder en quoi la situation a-t-elle changé au point à ce que les commissaires proposent d'abolir une circonscription en Gaspésie, nous soulevons des arguments quantitatifs et comparatifs afin de mettre en évidence pourquoi les circonscriptions de Gaspé et Bonaventure ont bénéficié d'un statut d'exception lors des révisions des cartes électorales de 2011 et 2017. Nous aimerions faire la démonstration que ces raisons sont toujours présentes et que la Commission n'est pas justifiée dans sa démarche pour procéder de la façon dont elle le fait.

Voici les motifs qui ont été cités, lors des précédentes révisions électorales, afin d'octroyer le statut d'exception négatif aux circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure. Nous soulignerons certains passages qui sont importants pour les fins du présent mémoire.

Carte électorale de 2011 – Exception de Gaspé

« La circonscription de Gaspé se voit également accorder un statut d'exception. Avec une circonscription en moins, la région de la Gaspésie comporte une délimitation qui correspond mieux à son poids démographique. Toutefois, l'écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription (-15,9 %) demeure sous la moyenne provinciale. La marge de manœuvre de la Commission, lorsque vient le temps de déterminer les limites des trois circonscriptions de la région, est en conséquence plus limitée. En outre, les raisons d'ordre géographique et la prise en considération des communautés naturelles constituent les principaux motifs qui justifient cette situation d'exception. En effet, le contexte géographique particulier de la circonscription de Gaspé, qui se situe à l'extrémité est de la péninsule, fait en sorte que la seule façon d'y ajouter des électeurs consiste à l'agrandir vers l'ouest. Il faudrait alors déplacer la limite de la circonscription de Gaspé jusqu'à la Ville de Matane. Les distances à parcourir pour cette circonscription seraient ainsi très importantes et la délimitation ferait en sorte de scinder les territoires habités aux abords de Matane. De plus, au cours des auditions publiques, plusieurs intervenants ont fait valoir que la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine représente bien les communautés naturelles en place, notamment pour la portion nord de la péninsule gaspésienne. Il s'agit visiblement d'une limite déterminante pour ce territoire de même que pour la population et les élus, qui y ont fait référence à plusieurs reprises. La délimitation



choisie entre les circonscriptions de Gaspé et de Matane-Matapédia est donc plus respectueuse des communautés naturelles et des limites des régions administratives et des MRC...² »

Carte électorale de 2017 : Exceptions de Gaspé et Bonaventure

Bonaventure

« Dans le cadre de la présente révision, la Commission accorde un statut d'exception à la circonscription de Bonaventure. Dans sa décision, la Commission prend en considération le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté ainsi que les réalités géographiques qui caractérisent la région. Ainsi, la Commission constate qu'en raison de l'emplacement géographique de la circonscription de Bonaventure, à l'extrémité sud-est de la péninsule gaspésienne, l'augmentation du nombre d'électeurs de cette circonscription requerrait l'agrandissement de son territoire vers l'ouest. Cependant, une telle modification établirait une circonscription d'une superficie considérable. De plus, cela impliquerait d'intégrer, dans la circonscription de Bonaventure, un certain nombre de municipalités de la MRC de La Matapédia. Or, lors des auditions publiques tenues dans le contexte des travaux de délimitation des circonscriptions de 2011, des représentants de la MRC d'Avignon ont clairement manifesté leur désaccord relativement à une proposition de la Commission qui joignait, à l'intérieur d'une même circonscription, les municipalités de la MRC d'Avignon et celles des MRC de La Matapédia et de La Matanie, en raison de leur attachement au secteur de la Baie-des-Chaleurs. Une telle solution nécessiterait également de franchir la limite administrative entre les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Enfin, une fusion entre les circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé n'est pas envisageable puisque la circonscription qui en résulterait compterait un nombre d'électeurs supérieur au seuil maximal permis par la Loi électorale.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Commission considère qu'il est justifié d'accorder un statut d'exception à la circonscription de Bonaventure.»

Gaspé

« Le cas de la circonscription de Gaspé, qui s'est vu accorder un statut d'exception par la Commission en 2011, est analogue à celui de la circonscription de Bonaventure, dont la justification du statut d'exception est énoncée précédemment. De plus, les raisons qui ont conduit à la délimitation de la circonscription de Gaspé lors de l'établissement de la carte électorale de 2011 correspondent toujours aux réalités régionales et sont, par conséquent, encore valides. Plus précisément, **l'emplacement de la circonscription de Gaspé à l'extrémité est de la péninsule gaspésienne fait en sorte que la seule façon d'y ajouter des électeurs consiste à l'agrandir en déplaçant sa limite ouest jusqu'à la Ville de Matane.** Cependant, **une telle modification nécessiterait de scinder les territoires habités aux abords de cette ville en plus de franchir la limite administrative entre la région de la Gaspésie et celle du Bas-Saint-Laurent.** En outre, les distances à parcourir dans une telle circonscription seraient très importantes. Par ailleurs, **il n'a pas été considéré de fusionner les circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé, car la circonscription qui en résulterait regrouperait un nombre d'électeurs qui excéderait le seuil maximal prévu dans la Loi électorale.** En fonction de ces éléments, la Commission accorde de nouveau un statut d'exception à la circonscription de Gaspé.»

²² Commission de la représentation électorale du Québec, La carte électorale à l'image du Québec, Proposition de délimitation, Rapport final, 2011, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 13.

Les motifs évoqués par le DGEQ en 2023

Comme le mentionne la Commission dans son rapport préliminaire :

« Dans certaines circonstances, la Loi électorale permet à la Commission de déroger au critère de plus ou moins 25 % et d'attribuer un statut d'exception à une circonscription électorale. Ce pouvoir ne peut être exercé qu'exceptionnellement, lorsque le respect du critère numérique ne permet pas de délimiter des circonscriptions assurant la représentation effective des électrices et des électeurs. Cette situation peut être liée à la grande superficie du territoire couvert par une circonscription, à son accessibilité, à la faible densité de la population, à la présence de communautés naturelles et d'intérêt présents sur le territoire et aux contraintes associées aux frontières naturelles du milieu. Afin de limiter le nombre de circonscriptions électorales en situation d'exception, le législateur demande à la Commission de justifier une telle décision.³»

Nous procéderons à une analyse des motifs invoqués par la Commission concernant toutes les circonscriptions qui se voient accorder une exception négative dans le rapport de 2023. Nous allons par la suite commenter l'incohérence de la Commission lorsqu'elle enlève ce statut aux comtés de Gaspé et de Bonaventure.

Abitibi-Est et Abitibi Ouest

« Le contexte géographique de la région de l'Abitibi-Témiscamingue restreint les possibilités de corrections des deux situations d'exception négative. Dans le passé, l'une des hypothèses explorées consistait à agrandir les circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest vers le nord, au-delà du 49^e parallèle. Toutefois, comme dans les décisions de la Commission publiées en 2011 et en 2017, nous considérons que **le prolongement des limites des circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest au-delà du 49^e parallèle ne respecterait pas les communautés naturelles présentes sur le territoire et franchirait une limite administrative forte : celle du Nord-du-Québec.**

L'autre possibilité évaluée vise le retrait d'une circonscription afin de rééquilibrer la population électorale de la région. Cependant, **une telle proposition créerait deux circonscriptions ayant une très grande superficie et un écart relativement élevé par rapport à la moyenne, ce qui est inhabituel pour des circonscriptions aussi étendues.** »

Duplessis et René-Lévesque

« Il s'avère impossible de corriger les exceptions négatives sans agrandir de manière importante la circonscription de René-Lévesque vers l'ouest, jusqu'aux limites de la ville de Saguenay ou vers le secteur de Charlevoix, par exemple. Un tel changement implique de franchir les limites des communautés naturelles présentes sur le territoire ou la rivière Saguenay. **Cette dernière constitue une barrière physique forte ainsi qu'une limite administrative et naturelle entre les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord.**

³ Commission de la représentation électorale, Proposition de délimitation : rapport préliminaire, septembre 2023, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p.16.



Par ailleurs, les circonscriptions de Duplessis et de René-Lévesque ne peuvent être fusionnées en raison du nombre trop élevé d'électrices et d'électeurs que comprendrait une telle circonscription : elle serait en situation d'exception positive avec un écart par rapport à la moyenne de +37,4 %.

En outre, les deux circonscriptions ont certaines particularités géographiques qui justifient le maintien des limites actuelles. Avec une étendue d'environ 250 000 km², la circonscription de Duplessis se trouve au deuxième rang des plus grandes circonscriptions du Québec, après celle d'Ungava, et elle présente une faible densité de population. **La forme linéaire de l'occupation du territoire implique de grandes distances à parcourir** : environ 889 kilomètres séparent les deux municipalités les plus éloignées au sein de cette circonscription. Elle vient aussi au deuxième rang en matière de distance à parcourir. De plus, à l'extrémité est de la circonscription, plusieurs communautés sont isolées : en effet, aucun lien routier ne lie les municipalités entre elles ni au reste de la province.

La circonscription de René-Lévesque, quant à elle, vient au troisième rang des plus grandes circonscriptions du Québec ; elle couvre près de 50 000 km². **La population y est également dispersée le long du littoral du fleuve Saint-Laurent, ce qui occasionne des distances importantes pour parcourir le territoire. D'ailleurs, la distance à parcourir (environ 320 kilomètres) est la quatrième plus importante parmi les 125 circonscriptions du Québec.** Ces raisons ont motivé le statut d'exception négative de la circonscription de René-Lévesque lors de la révision de la carte électorale de 2017 et elles correspondent toujours aux réalités régionales. »

Ungava

«La circonscription d'Ungava se trouve dans un contexte géographique unique. Avec une superficie d'environ 855 000 km², elle constitue la plus grande circonscription électorale du Québec. Sa population est peu nombreuse, majoritairement autochtone et très dispersée sur le territoire, ce qui implique **de très grandes distances à parcourir pour couvrir la circonscription**. Au nord de la région, plusieurs communautés sont isolées en raison de l'absence de lien routier liant les communautés entre elles et au reste de la province.

Ces raisons ont motivé le statut d'exception négative de la circonscription d'Ungava lors de la révision de la carte électorale de 2017 et elles correspondent toujours aux réalités régionales. En outre, l'application stricte du critère de $\pm 25\%$ prévu dans la *Loi électorale* ne permet pas d'assurer la représentation effective de la population électorale de la circonscription d'Ungava.

Par conséquent, nous sommes d'avis que la circonscription électorale de la région du Nord-du-Québec doit conserver ses limites actuelles et que son statut d'exception doit être maintenu.»

Tableau : Sommaire des raisons évoquées par la Commission pour justifier les exceptions accordées en 2023.

Année	Nom de la circonscription	Raisons évoquées
2011	Gaspé	Longues distances; Région administrative représente bien les communautés naturelles.
2017	Bonaventure	Région administrative représente bien les communautés naturelles; Longues distances si la circonscription est agrandie.
2017	Gaspé	Mêmes qu'en 2011; Fusion impossible entre Gaspé et Bonaventure, car trop grand nombre d'électeurs.
2023	Abitibi-Est et Abitibi Ouest	Aller au nord franchirait la limite d'une région administrative; Fusion entre les deux circonscriptions : grande superficie avec une population au-dessus de la moyenne, ce qui est inhabituel pour une circonscription aussi étendue;
2023	Duplessis et René-Lévesque	Aller vers les limites vers le Saguenay franchirait la limite d'une région administrative; Forme linéaire de l'occupation du territoire; Fusion impossible vue le trop grand nombre d'électeurs; Grande distance à parcourir.

Constats sur les exceptions négatives

- Les arguments de 2011 et 2017 pour Gaspé et Bonaventure sont les mêmes : la Commission a tout simplement décidé de ne plus en tenir compte en brisant la frontière entre les 2 régions administratives;
- Les arguments avancés pour les autres circonscriptions s'appliquent à la région gaspésienne : la Commission a tout simplement décidé d'être incohérente en ne tenant pas compte de l'impossibilité de fusionner les deux comtés de Gaspé et Bonaventure vu le trop grand nombre d'électeurs et la distribution linéaire de la population (comme c'est le cas sur la Côte-Nord);
- La fusion proposée entre Gaspé et Bonaventure, excluant la Haute-Gaspésie, aboutirait à un comté de grande superficie avec une population supérieure à la moyenne, un phénomène inhabituel pour une circonscription d'une telle envergure (comme la Commission l'a souligné pour l'Abitibi-Témiscamingue).

En résumé, la proposition de fusion présentée par le DGEQ s'avère être prématurée et manque de cohérence!

Analyse de la situation sous les angles géographique, démographique et sociologique

Analyse géographique

Dans ses justifications pour les exceptions, la Commission considère à juste titre les distances linéaires des circonscriptions. Cependant, dans ses communications publiques, elle ne mentionne que la superficie des circonscriptions⁴. Nous croyons, pour notre part, qu'en vertu du travail d'élu, la distance entre les municipalités où le territoire est habité est celle dont nous devons le plus tenir compte : il faut également considérer la distance entre Québec et la circonscription, qui impose un temps considérable au député, temps qui ne peut être consacré aux activités et aux citoyens de sa circonscription.

Distance linéaire entre les extrémités d'une circonscription (excluant les TNO) sur une route numérotée du MTQ

Pour appréhender pleinement les défis géographiques auxquels un élu est confronté dans une circonscription, il est impératif de dépasser la simple comparaison des superficies des circonscriptions. Dans la pratique, un élu ne parcourt pas l'intégralité des réserves fauniques ou de la faune splendide de sa circonscription pour remplir ses fonctions ; il se déplace plutôt entre les différentes zones habitées de sa circonscription, utilisant les routes numérotées du MTQ pour passer d'une municipalité à l'autre. Les caribous n'ont pas le droit de vote au Québec.

Nous avons donc fait l'exercice de comparer les distances effectives à parcourir dans chacune des circonscriptions qui sont considérées comme des exceptions ou qui ont les plus grandes superficies dans la nouvelle refonte des cartes électorales et celles des nouvelles circonscriptions proposées dans l'Est-du-Québec et les actuelles circonscriptions de la Gaspésie.

Tableau : Circonscriptions comparées en termes de nombre de kilomètres effectifs à parcourir

Nom de la circonscription	Total de km
Nouvelle circonscription Gaspé-Bonaventure	544 km
Actuelle circonscription de Gaspé	440 km
Duplessis	427 km + communautés isolées
Nouvelle circonscription Matane-Matapédia	344 km
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	301 km
Actuelle circonscription de Bonaventure	251 km
Abitibi-Ouest	241 km
René-Lévesque	285 km
Roberval	217 km
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	200 km
Abitibi-Est	194 km
Dubuc	137 km
Laviolette-Saint-Maurice	128 km

⁴ [Carte électorale : « Il n'y a pas de solution parfaite », fait valoir le DGÉQ | Radio-Canada.ca](#)


Vous trouverez en annexe le détail de ces calculs, en plus des cartes de ces trajets. Nous pouvons facilement voir que l'actuelle circonscription de Gaspé est déjà énorme à couvrir, en plus d'être située à l'extrémité est de la province. La proposition actuelle empire la situation. D'ailleurs pour illustrer ce propos, nous avons effectué un portrait sommaire de l'utilisation de mon temps durant les 3 premiers mois de 2023.

Portrait d'un élu de Gaspé sur 3 mois

Bien avant que la Commission ne publie sa proposition pour une nouvelle carte électorale, nous avons effectué l'exercice en avril 2023, d'analyser la répartition du temps du député de Gaspé, et ce, sur une période de 3 mois, soit janvier, février et mars 2023, soit une période où l'élu siège à Québec. Pour ces 3 mois, y compris une période de vacances durant la première semaine de janvier, un total de plus de 156 heures a été consacré aux déplacements, que ce soit en direction de Québec (120h) ou à l'intérieur de la circonscription pour participer à diverses rencontres sur le territoire (36h). Il est clair qu'au cours de cette période, plus de 30% du temps a été passé en voiture, dont 25% uniquement pour les trajets entre Québec et la circonscription! Concernant l'accès au député et la représentation efficace des habitants des régions éloignées de Québec, cette démonstration devrait être particulièrement éloquent pour la Commission...

Emploi du temps	Temps	Pourcentage
Transit local	36	7,50%
CAL	2	0,50%
Élus locaux	19	4%
Organismes	24	5%
Entreprises	1	0,30%
Fonctionariat	11	2,50%
Annonces	3	0,70%
Événements	17,5	4%
Visites ministérielles	10	2%
Caucus circonscription	26,5	5,50%
Caucus régional	22,5	4,50%
Transit Québec	120	25%
Rencontres ministérielles	17	3,50%
Commission	23	5%
Affaires courantes	53	11%
Caucus préparatoires	9,5	2%
Caucus Parti	26	5%
Entrevues	9	2%
Événements extérieurs	46,5	10%
Total	476,5	100%

À titre de comparaison, pour un député qui habite Gaspé, comme c'est mon cas présentement, le trajet entre Gaspé et Québec ne ferait qu'allonger. En effet, le chemin du retour est souvent utile afin de rencontrer



des organismes et commettants de la MRC de la Haute-Gaspésie qui est situé entre Gaspé et Québec. Or, si nous voulons utiliser la même logique en rencontrant des commettants de mon comté sur la route du retour vers Québec, le trajet entre Gaspé et Québec passerait de 690 km à 806 km, allongerait donc le voyage d'une heure trente minutes, donc de 8h00 à 9h30, ce qui n'aidait en rien le travail du député et son accessibilité pour ses commettants.

Constats par rapport à la géographie

- La distance linéaire entre les municipalités est davantage représentative de l'étendue réelle d'une circonscription que la simple superficie, laquelle englobe de nombreux territoires non organisés et inhabités;

- L'établissement de la nouvelle circonscription Gaspé-Bonaventure la placerait comme le comté ayant la plus grande distance linéaire au Québec, un titre précédemment, ou presque, détenu par la circonscription de Gaspé avec Duplessis;

L'accessibilité au député serait davantage réduite, tout comme le temps que le député peut allouer à ses électeurs.

- Le trajet entre Gaspé (le point le plus à l'est) et Québec ne se fait habituellement pas par le sud, mais par le nord, ce qui s'avère un obstacle supplémentaire pour l'élu.

Analyse démographique

Fusion impossible entre les circonscriptions actuelles de Gaspé et Bonaventure

Une fusion pure et simple des circonscriptions actuelles de Bonaventure et Gaspé créerait une circonscription regroupant 66 029 électeurs, ce qui dépasserait le seuil maximal de 63 368 électeurs (+25%). Afin d'en arriver à couper une circonscription, la commission propose de regrouper deux régions administratives : le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine en une seule région électorale. Notons que dans son rapport préliminaire en 2015, la Commission n'a pas adopté cette méthodologie.⁵ Bien que cette tactique s'avère un moyen astucieux de la Commission de sortir de sa logique des deux précédentes révisions de la carte, celle-ci comporte plusieurs failles.

Tout d'abord, les Îles-de-la-Madeleine jouissent d'un statut particulier, non pas seulement aux yeux de la Commission, mais également depuis l'adoption d'un décret sur l'insularité en 2016. Ce décret fait en sorte que les Îles jouissent d'une indépendance administrative de plus en plus importante, notamment avec leur propre centre de service scolaire, leur propre CISSS et leur propre Conférence administrative régionale (CAR). Ces raisons font en sorte que nous croyons que la Commission ne devrait tout simplement pas tenir compte des Îles-de-la-Madeleine dans leur calcul puisque la Commission n'a aucun contrôle sur les frontières de celle-ci.

En 2017, la Commission avait conclu qu' « **Enfin, une fusion entre les circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé n'est pas envisageable puisque la circonscription qui en résulterait compterait un nombre d'électeurs supérieur au seuil maximal permis par la Loi électorale.**⁶ »

Franchir les limites d'une région administrative est également évoquée en 2023 comme étant un des facteurs justifiant le maintien des circonscriptions sur la Côte-Nord et en Abitibi.

Nous devons souligner une incohérence entre les justifications fournies de 2011 à 2023 et la proposition actuelle du DGEQ dans son rapport préliminaire concernant la Gaspésie.

⁵ Commission de la représentation électorale du Québec, la carte électorale à l'image du Québec, Proposition de délimitation, Rapport préliminaire, mars 2015, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 72.

⁶ Commission de la représentation électorale du Québec, La carte électorale à l'image du Québec, Proposition de délimitation, Rapport final, juin 2017, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 20-21

Statut d'exception pour les Îles-de-la-Madeleine et sous-représentation du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

La Loi électorale du Québec définit une exception obligatoire : les Îles-de-la-Madeleine. Cette exception obligatoire signifie donc que la Commission de la carte électorale n'a aucune marge de manœuvre sur ce territoire. Nous prétendons donc que nous devons exclure cette circonscription de tout calcul fait par la commission, puisque comme elle l'écrit dans son rapport : « la Commission n'a aucune compétence sur la délimitation de cette circonscription, qui est définie dans la *Loi électorale* »⁷. Ce n'est pas ce que la commission a fait. En effet, la Commission, dans son calcul, évoque les éléments suivants :

« Dans la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, l'évolution du nombre d'électeurs a été nettement inférieure à la moyenne québécoise, ce qui a fait diminuer son poids électoral de **4,55 circonscriptions, en novembre 2014, à 4,37 circonscriptions, en avril 2023**. Puisque cette région compte six circonscriptions, elle se trouve en situation de surreprésentation électorale. En outre, les situations d'exception négative des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure continuent de se creuser ; cette situation s'amplifiera probablement au cours des années à venir »⁸

Il est de notre avis que d'inclure la circonscription des Îles-de-la-Madeleine dans ce calcul pénalise indûment les régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent, soit la nouvelle région créée par la Commission électorale. En effet, en retirant les Îles-de-la-Madeleine, nous arrivons plutôt à ces calculs :

Nom de la MRC	Nombre d'électeurs
Côte-de-Gaspé	14 314
Haute-Gaspésie	9 438
Bonaventure	14 949
Rocher-Percé	14 812
Avignon	12 516
Kamouraska*	16 933*
Témiscouata	16 267
Rivière-du-Loup	27 798
Les Basques	7 327
Rimouski-Neigette	46 278
La Mitis	14 826
La Matapédia	14 369
Matanie	17 275

Total : 210 169 électeurs ou 227 102 électeurs incluant Kamouraska (inclus dans la circonscription de Côte-du-Sud)

Poids politique de la région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie : 4,15 ou 4,36

En incluant la MRC de Kamouraska qui est située dans le territoire Bas-Laurentien, le poids politique de la région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie augmente à 4,36!

⁷ Ibid, à la p.3.

⁸ Page 32.

Or, avec la nouvelle proposition, cette région compterait 4 circonscriptions (Rivière-du-Loup-Témiscouata, Rimouski, Matane-Matapédia et Gaspé-Bonaventure). Cette région serait donc anormalement sous-représentée! Il s'agit en effet d'une situation hautement inhabituelle pour toutes les autres régions de la même nature que celle-ci (région périphérique au grand territoire éloignée de Québec). La Commission le reconnaît elle-même dans sa justification des statuts d'exception pour Abitibi-Est et Abitibi-Ouest : « **une telle proposition créerait deux circonscriptions ayant une très grande superficie et un écart relativement élevé par rapport à la moyenne, ce qui est inhabituel pour des circonscriptions aussi étendues** »⁹»

Tableau comparé des régions périphériques.

Région	Poids électoral	Nombre de circonscriptions	Différence
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	4,15 ou 4,36	4	+0,15 ou +0,36
Côte-Nord	1,37	2	-0,63
Abitibi-Témiscamingue	2,25	3	-0,75
Nord-du-Québec	0,46	1	-0,54
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4,37	5	-0,43

⁹ Page 35.

Surreprésentation anormale d'une circonscription en région éloignée

La nouvelle circonscription proposée formée des MRC de la Côte-de-Gaspé, du Rocher-Percé, de Bonaventure et d'Avignon serait surreprésentée de 11,60% par rapport à la moyenne québécoise et arriverait donc en 22^e position à ce chapitre. C'est-à-dire que sur 125 circonscriptions, seules 21 circonscriptions auraient un poids relatif supérieur à cette circonscription et 103 circonscriptions auraient un poids relatif inférieur à la nouvelle circonscription proposée. Cela est très dur à expliquer pour deux circonscriptions qui avaient bénéficié d'un statut d'exception dans le passé récent!

Si nous regardons les circonscriptions ayant des écarts similaires présentement, nous pouvons difficilement trouver des points communs, alors que celles-ci sont toutes situées dans des régions fortement urbanisées à proximité des grands centres. Comment la Commission peut-elle justifier cela?

Tableau des circonscriptions avec un écart à la moyenne plus élevé

Circonscription	Nombre électeurs	Écart à la moyenne	Région administrative	Superficie	Densité
Fabre	56 104	10,70%	Laval	40,98 km ²	1 922,72
Vanier-Les Rivières	56 208	10,90%	Capitale-Nationale	49 km ²	1 571,35
Borduas	56 407	11,30%	Montérégie	528,64 km ²	145,11
Laval-des-Rapides	56 435	11,30%	Laval	24,37 km ²	3263,44
Saint-Jean	56 439	11,30%	Montérégie	243,63 km ²	326,19
Gaspé-Bonaventure	56 591	11,60%	Gaspésie	14 987,4 km²	4,39
Mont-Royal–Outremont	56 763	12,00%	Montréal	20,05 km ²	4 819,15
Charlesbourg	57 141	12,70%	Capitale-Nationale	34,28 km ²	2 168,99
Joliette	57 541	13,50%	Laurentides-Lanaudières	426,37	167,98
Saint-Henri–Sainte-Anne	57 517	13,50%	Montréal	16,34 km ²	5 174,42
La Peltrie	57 662	13,70%	Capitale-Nationale	773,79 km ²	105,93

Si nous regardons maintenant la nouvelle circonscription de Gaspé-Bonaventure avec les autres circonscriptions des régions périphériques, éloignées des grands centres, nous pouvons remarquer qu'encore une fois, cette circonscription se démarque à tout point de vue de par sa surreprésentation démographique conjuguée avec sa réalité géographique.

Tableau comparé des circonscriptions en régions éloignées

Circonscription	Nombre électeurs	Écart à la moyenne	Région administrative	Distance effective à couvrir
Ungava	29 662	-41,5%	Nord-du-Québec	NA
René-Lévesque	32 495	-35,9%	Côte-Nord	285 km
Abitibi-Est	33 822	-33,3 %	Abitibi-Témiscamingue	194 km
Abitibi-Ouest	35 537	-29,9%	Abitibi-Témiscamingue	241 km
Duplessis	37 139	-26,7%	Côte-Nord	427 km + isol.
Dubuc	41 996	-17,2%	Saguenay-LSJ	137 km
Lac-Saint-Jean	43 835	-13,5%	Saguenay-LSJ	NA
Roberval	44 548	-12,1%	Saguenay-LSJ	217 km
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	44 720	-11,8%	Abitibi-Témiscamingue	301 km
Jonquière	45 367	-10,5%	Saguenay-LSJ	NA
Chicoutimi	45 777	-9,7%	Saguenay-LSJ	NA
Matane-Matapédia	46 470	-8,3%	Bas-Saint-Laurent	344 km
Rimouski	46 278	-8,7%	Bas-Saint-Laurent	NA
Rivière-du-Loup-Les-Basques	51 392	+1,4%	Bas-Saint-Laurent	NA
Gaspé-Bonaventure	56 591	+11,60%	Gaspésie	544 km

Constats sur l'analyse démographique

- La Commission propose ce qu'elle-même qualifiait d'impossible dans les anciennes réformes : fusionner les circonscriptions de Gaspé et Bonaventure;
- Elle ne respecte pas les communautés naturelles en franchissant les limites administratives des régions Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent et en déracinant la MRC de la Haute-Gaspésie de sa région administrative;
- Elle tient compte de la situation particulière des Îles-de-la-Madeleine pour effectuer son calcul du poids politique du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Les Îles-de-la-Madeleine sont protégées par la Loi, la Commission n'a aucune juridiction sur les limites de celle-ci;
- En enlevant les Îles-de-la-Madeleine, les territoires du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie seraient sous-représentés politiquement avec la proposition de la réforme : la seule région périphérique dans ce cas de figure;
- La Commission propose de créer une nouvelle circonscription Gaspé-Bonaventure qui serait surreprésentée de 12% par rapport à la moyenne : une situation inhabituelle dans les régions périphériques avec des comtés d'une grande superficie et une occupation du territoire linéaire;
- Les facteurs expliquant les exceptions des autres régions ne sont pas appliqués de la même manière en Gaspésie : il y a un problème de cohérence pour la Commission.

Analyse sociologique

L'analyse sociologique des changements proposés ne doit pas être prise à la légère. C'est souvent là que se trouvent des obstacles concrets sur le travail d'un élu et de son équipe. La proposition de la Commission n'est pas anodine : elle fait passer la MRC de la Haute-Gaspésie dans une circonscription à forte prédominance bas-laurentienne, en dehors de la sphère gaspésienne. Nous avons le devoir de dénoncer cette situation haut et fort.

Instances locales et régionales et le cas particulier de la Haute-Gaspésie

L'actuelle proposition de redécoupage électoral menace l'identité et l'influence politique de la MRC de la Haute-Gaspésie, une région déjà confrontée à des défis majeurs en termes de vitalité économique et communautaire. En l'intégrant dans une circonscription à prédominance bas-laurentienne, la proposition compromet les liens naturels et historiques de la Haute-Gaspésie avec le reste de la région gaspésienne. Étonnamment, la Commission n'a pas fourni de justification convaincante pour cette restructuration qui, de fait, isole la MRC la plus dévitalisée du Québec de ses homologues régionaux.

La nouvelle configuration placerait la Haute-Gaspésie dans une circonscription englobant un total disproportionné de 47 municipalités réparties sur 4 MRCs, faisant de Matane-Matapédia le comté avec le plus grand nombre de municipalités, bien au-delà de la moyenne provinciale de 9,3. Cette dilution structurelle réduirait considérablement le poids politique de la Haute-Gaspésie, laissant ses préoccupations et ses besoins spécifiques moins audibles et moins visibles sur l'échiquier politique.

En outre, cette expansion territoriale pose un défi logistique et relationnel pour le député de la circonscription. Avec un territoire plus vaste et plus peuplé à servir, et un éventail plus large d'OBNL et d'organisations communautaires à engager, le député se trouverait étiré au-delà des limites raisonnables de ses capacités et des ressources de son bureau. Cette situation est exacerbée par le fait que le financement, notamment par le biais du *Soutien à l'action bénévole (SAB)*, n'est pas actuellement structuré pour s'adapter à une telle inflation du mandat territorial et organisationnel. Ainsi, chaque demandeur se verrait allouer moins de temps et de fonds, compromettant la qualité de la représentation et du soutien que le député peut fournir.

En termes de représentation, le redécoupage proposé réduit l'influence de la Haute-Gaspésie de manière significative. Actuellement, cette MRC représente 50% des municipalités de la circonscription de Gaspé. Avec la nouvelle structure, elle ne constituerait plus que 17% des municipalités de la circonscription élargie de Matane-Matapédia. De même, la part de la population éléctrice de la Haute-Gaspésie chuterait de 31% à 18%.

Du point de vue du député qui a à couvrir une MRC dans une région administrative différente et qui a un poids relativement faible au sein de sa circonscription, sera-t-il autant intéressé à participer aux réunions avec les instances régionales de la Gaspésie? En effet, ce député aura comme tout le monde, à conjuguer son horaire avec une ressource-temps limitée : aura-t-il les ressources nécessaires pour accorder une attention aux enjeux qui seront soulevés avec les instances régionales de la région gaspésienne comme le CISSS de la Gaspésie, le Centre de service scolaire des Chic-Chocs, la Table des préfets, le Conseil de la Culture de la Gaspésie, etc. ?

Dans ce contexte, il est difficile de voir comment l'inclusion de la MRC de la Haute-Gaspésie dans la nouvelle circonscription de Matane-Matapédia pourrait être bénéfique. Au contraire, cela semble préparer le terrain pour une marginalisation accrue d'une région qui mérite une attention et un soutien accrus pour surmonter

ses défis actuels. En l'absence d'une justification cohérente et d'une stratégie d'atténuation, cette proposition de redécoupage électoral semble inattentive aux réalités socio-économiques et politiques d'une partie essentielle du Québec.

Le nombre de municipalités à couvrir

Les municipalités sont des partenaires importants pour le gouvernement du Québec. À titre de gouvernement de proximité, elles agissent pour les mêmes citoyens et citoyennes que les députés. À ce titre, elles sont des entités importantes avec lesquelles les élus provinciaux travaillent conjointement afin de faire avancer des dossiers aux bénéfices de tous les électeurs et électrices. Les rencontres avec les conseils municipaux sont donc une partie importante du travail d'un élu, du moins d'un élu en région rurale qui doit composer avec un grand nombre de municipalités sur son territoire. À ce titre, il nous apparaît primordial de relever les difficultés qui sont à prévoir par la proposition de la carte électorale qui ferait en sorte qu'un élu aurait à couvrir plusieurs dizaines de municipalités dans les nouvelles circonscriptions proposées.

La moyenne de municipalités et arrondissements par comté est de 9,3 municipalités/arrondissements par circonscription. Ainsi, à la lumière des propositions en ce moment, les municipalités couvertes par les comtés de Bonaventure, Gaspé et Matane-Matapédia seraient bien au-delà!

Tableau comparatif du nombre de municipalités couvertes par circonscription

Nom du comté	Nombre de municipalités	Nom du comté	Nombre de municipalités
Gaspé (actuel)	16	Gaspé-Bonaventure (nouveau)	34
Bonaventure (actuel)	26		
Matane-Matapédia (actuel)	45	Matane-Matapédia (nouveau)	48

Il y a là encore une situation qui désavantage les comtés de la région, notamment la circonscription de Gaspé-Bonaventure qui aura à couvrir 34 municipalités, en plus d'être parmi les plus désavantagées en termes géographique et démographique comme démontré ultérieurement. La nouvelle circonscription proposée de Matane-Matapédia ajoutera quant à elle 3 municipalités, mais une pléiade d'organismes, tables, instances qui viendront avec le fait de couvrir une MRC de la Gaspésie administrative.

Constats de l'analyse sociologique

- La proposition de la Commission déplacerait la MRC de la Haute-Gaspésie hors de sa sphère gaspésienne traditionnelle, dans une circonscription majoritairement bas-laurentienne;
- Cela compromettrait l'identité, les liens historiques, et l'influence politique de la Haute-Gaspésie, déjà en difficulté sur le plan économique et communautaire;
- Étonnamment, la Commission n'a pas fourni d'explication convaincante pour justifier ce bris aux communautés naturelles reconnues dans d'autres rapports de la Commission;
- La moyenne provinciale est de 9,3 municipalités par circonscription. Les nouvelles circonscriptions proposées, comme Gaspé-Bonaventure, dépassent largement cette moyenne.

Cela pourrait compliquer le travail des élus qui doivent interagir avec un grand nombre de municipalités et organismes au sein de leur circonscription.

Conclusion

Une fusion prématurée des circonscriptions de Gaspé et Bonaventure

À la lumière des raisons évoquées ci-dessus et des constats dressés; après analyse des différents enjeux entrant en ligne de compte dans la délimitation des circonscriptions, il est de notre avis que la fusion des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure est prématurée : la circonscription créée serait une première au Québec et une anomalie en soi : la circonscription couvrirait une distance linéaire entre deux villes la plus longue du Québec, serait surreprésentée de 11%, dans le contexte géographique d'une région éloignée de Québec.

De plus, nous sommes convaincus que la commission doit retirer les Îles-de-la-Madeleine de tout calcul : le maintien de cette circonscription dont elle n'a pas juridiction dessus fait en sorte de créer une fausse surreprésentation des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie alors qu'elles sont sous-représentées avec la proposition actuellement en discussion.

Nous croyons que les raisons évoquées par la Commission lors de l'élaboration de la carte de 2017 sont encore valables : la fusion des circonscriptions de Gaspé et Bonaventure n'est pas possible puisque la population serait trop grande. De plus, la solution proposée par la Commission actuellement ampute la Gaspésie de l'une de ses MRC, la plus dévitalisée au Québec, qui serait encore celle sacrifiée pour répondre artificiellement aux calculs froids de la Commission.

Recommandations

De façon claire et limpide, nos recommandations vont comme suit :

- Abandonner le projet de fusion entre les comtés de Gaspé et Bonaventure en excluant la MRC de la Haute-Gaspésie;
- Conserver le poids politique des régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent.

1. Sommaire des constats effectués dans le mémoire

Constats sur l'évolution de la carte électorale

- Malgré les fluctuations du poids relatif du vote selon les régions, on observe une dépréciation continue de ce poids depuis 1989; en effet, le vote d'un électeur en 2023 a moins d'influence que celui d'un électeur en 1989;
- La proposition du DGEQ risque de porter préjudice significativement à la Gaspésie, une région dont le poids politique est déjà à un niveau historiquement et anormalement bas pour une région périphérique;
- La proposition ne respecte pas l'article 15 de la Loi électorale.

Constats sur les exceptions négatives

- Les arguments de 2011 et 2017 pour Gaspé et Bonaventure sont les mêmes : la Commission a tout simplement décidé de ne plus en tenir compte en brisant la frontière entre les 2 régions administratives;
- Les arguments avancés pour les autres circonscriptions s'appliquent à la région gaspésienne : la Commission a tout simplement décidé d'être incohérente en ne tenant pas compte de l'impossibilité de fusionner les deux comtés de Gaspé et Bonaventure vu le trop grand nombre d'électeurs et la distribution linéaire de la population (comme c'est le cas sur la Côte-Nord);
- La fusion proposée entre Gaspé et Bonaventure, excluant la Haute-Gaspésie, aboutirait à un comté de grande superficie avec une population supérieure à la moyenne, un phénomène inhabituel pour une circonscription d'une telle envergure (comme la Commission l'a souligné pour l'Abitibi-Témiscamingue).

Constats par rapport à la géographie

- La distance linéaire entre les municipalités est davantage représentative de l'étendue réelle d'une circonscription que la simple superficie, laquelle englobe de nombreux territoires non organisés et inhabités;
- L'établissement de la nouvelle circonscription Gaspé-Bonaventure la placerait comme le comté ayant la plus grande distance linéaire au Québec, un titre précédemment, ou presque, détenu par la circonscription de Gaspé avec Duplessis;
- L'accessibilité au député serait davantage réduite, tout comme le temps que le député peut allouer à ses électeurs.

Le trajet entre Gaspé (le point le plus à l'est) et Québec ne se fait habituellement pas par le sud, mais par le nord, ce qui s'avère un obstacle supplémentaire pour l'élu.

Constats sur l'analyse démographique

- La Commission propose ce qu'elle-même qualifiait d'impossible dans les anciennes réformes : fusionner les circonscriptions de Gaspé et Bonaventure;
- Elle ne respecte pas les communautés naturelles en franchissant les limites administratives des régions Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent et en déracinant la MRC de la Haute-Gaspésie de sa région administrative;
- Elle tient compte de la situation particulière des Îles-de-la-Madeleine pour effectuer son calcul du poids politique du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Les Îles-de-la-Madeleine sont protégées par la Loi, la Commission n'a aucune juridiction sur les limites de celle-ci;
- En enlevant les Îles-de-la-Madeleine, les territoires du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie seraient sous-représentés politiquement avec la proposition de la réforme : la seule région périphérique dans ce cas de figure;
- La Commission propose de créer une nouvelle circonscription Gaspé-Bonaventure qui serait surreprésentée de 12% par rapport à la moyenne : une situation inhabituelle dans les régions périphériques avec des comtés d'une grande superficie et une occupation du territoire linéaire;
- Les facteurs expliquant les exceptions des autres régions ne sont pas appliqués de la même manière en Gaspésie : il y a un problème de cohérence pour la Commission.

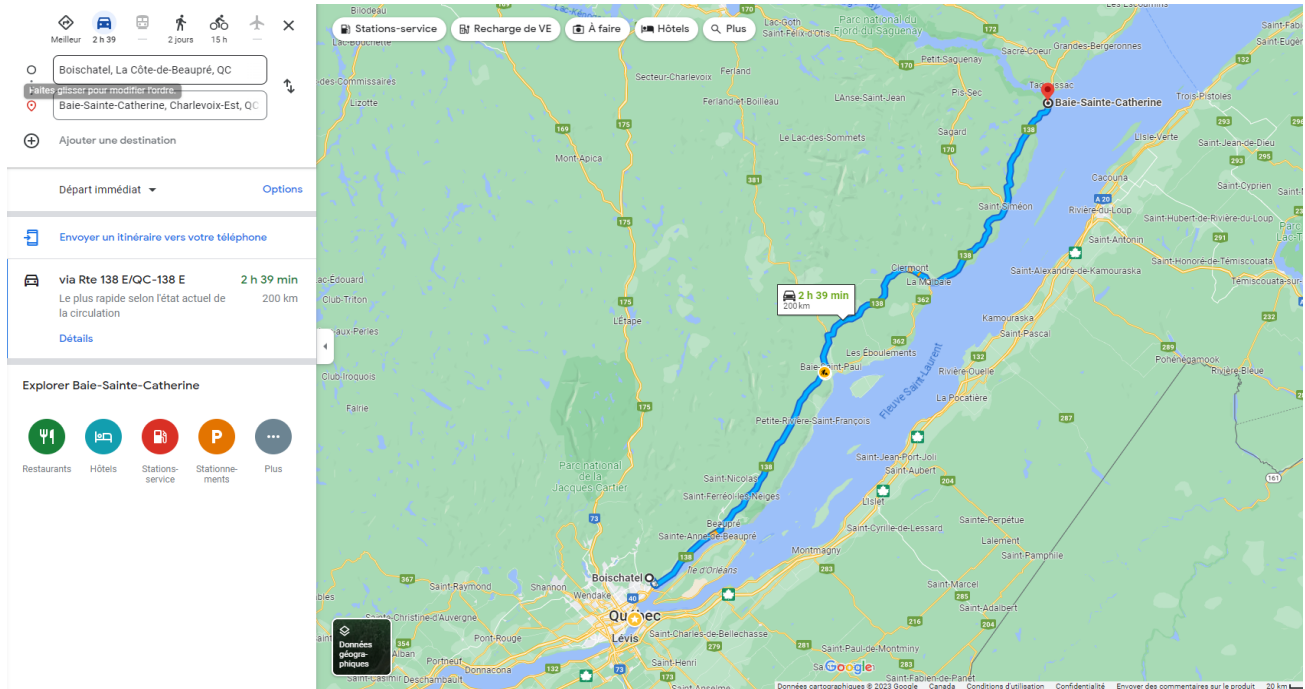
Constats de l'analyse sociologique

- La proposition de la Commission déplacerait la MRC de La Haute-Gaspésie hors de sa sphère gaspésienne traditionnelle, dans une circonscription majoritairement bas-laurentienne;
- Cela compromettrait l'identité, les liens historiques, et l'influence politique de la Haute-Gaspésie, déjà en difficulté sur le plan économique et communautaire;
- Étonnamment, la Commission n'a pas fourni de justification convaincante pour justifier ce bris aux communautés naturelles reconnues dans d'autres rapports de la Commission;
- La moyenne provinciale est de 9,3 municipalités par circonscription. Les nouvelles circonscriptions proposées, comme Gaspé-Bonaventure, dépassent largement cette moyenne.
- Cela complique le travail des élus qui doivent interagir avec un grand nombre de municipalités et organismes au sein de leur circonscription en plus des instances régionales de deux régions administratives.

2. Distances linéaires dans certaines circonscriptions

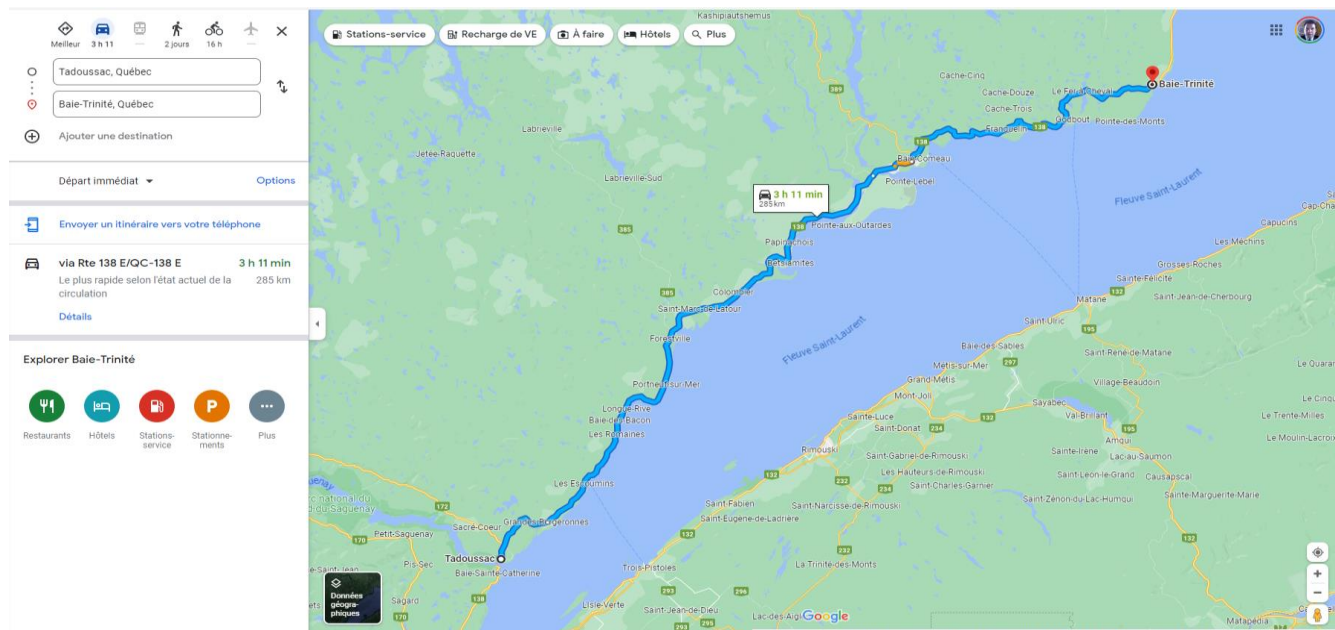
Charlevoix-Côte-de-Beaupré

Distance entre Boischatel et Baie-Sainte-Catherine (138) : 200KM 138-Ouest



René-Lévesque*

Distance entre Tadoussac et Baie-Trinité (138) : 285KM 138-Ouest



Duplessis*

Distance entre Port-Cartier et Natashquan (138) : 427km + villages isolés de la Basse-Côte-Nord

The screenshot displays a Google Maps navigation interface. At the top, there are icons for different travel modes: Meilleur (4 h 44), 4 jours, and 21 h. Below these are search bars for the origin 'Port-Cartier, Québec' and the destination 'Natashquan, Québec G0G 2E0'. A sidebar on the left offers various filters: 'Ajouter une destination', 'Départ immédiat', 'Options', 'Envoyer un itinéraire vers votre téléphone', and 'Explorer Natashquan' with icons for Restaurants, Hôtels, Stations-service, Stationnements, and Plus. The main map area shows a blue route from Port-Cartier to Natashquan, with a callout box indicating '4 h 44 min' and '427 km'. The map includes labels for various locations like Fermont, Mont-Wright, Fire Lake, Pitago, Seahorse, Unatimio, Alassat, Kapmehenhint, Gagnon, Tour-Boissinot, La Porte-des-Bouleaux, Relais-Gabriel, Gaspé, and Natashquan. A 'Données géographiques' popup is visible in the bottom left corner of the map area.

Abitibi-Est*

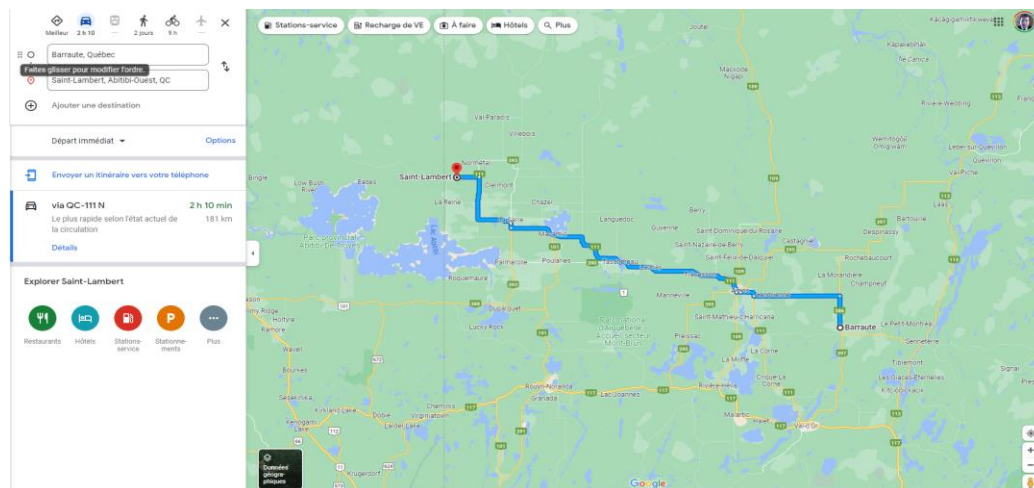
Distance entre Rivière-Héva, Lac-Simon et Senneterre (117 + 113) : 126 KM

The screenshot displays a Google Maps navigation interface. The main map shows a blue route starting from Rivière-Héva, passing through Lac-Simon, and ending at Senneterre. A callout box on the map indicates a travel time of 1 h 31 min and a distance of 126 km. The left sidebar contains the following elements:

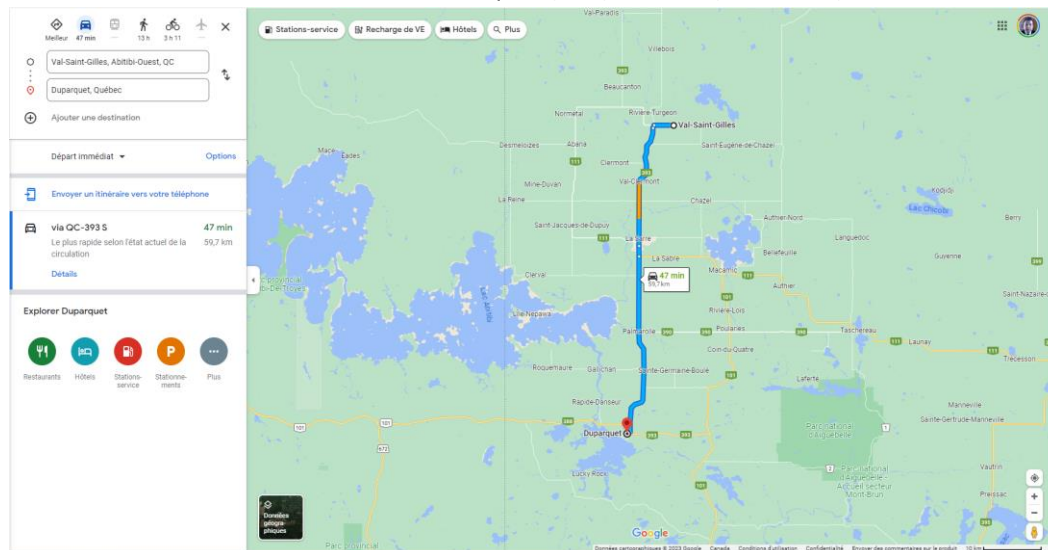
- Transportation mode icons: Car (1 h 31), Bus (1 jour), Bicycle (7 h), and Airplane (X).
- Search bar: "Stations-service", "Recharge de VE", "À faire", "Hôtels", "Plus".
- Destination list:
 - Rivière-Héva, Québec
 - Lac-Simon, Vallée-de-l'Or, QC
 - Senneterre, Québec
 - Ajouter une destination
- Options section:
 - Envoyer un itinéraire vers votre téléphone
 - via Rte Transcanadienne/QC-117 S: 1 h 31 min, 126 km
 - 1 h 31 min sans circulation
 - Détails
- Explorer Senneterre section:
 - Restaurants (green icon)
 - Hôtels (blue icon)
 - Stations-service (red icon)
 - Stationnements (orange icon)
 - Plus (grey icon)

Abitibi-Ouest*

Distance entre Barraute et Saint-Lambert (111 et 286) : 181 km (Nord-Sud)

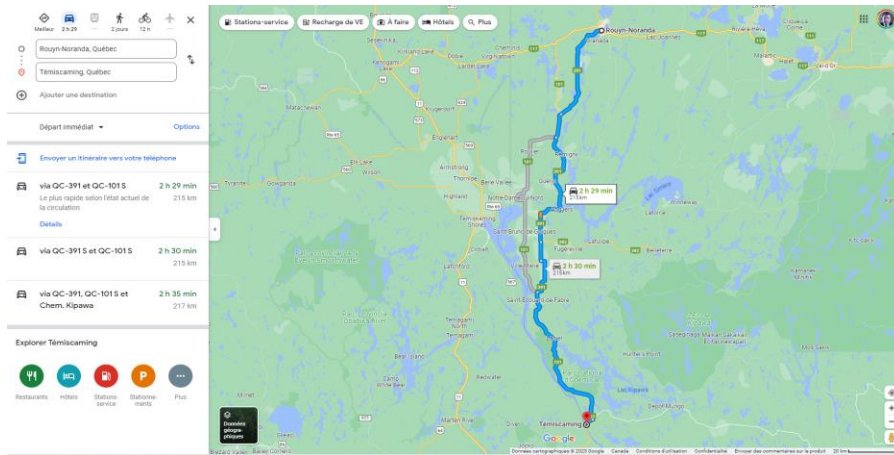


Distance entre Val-Saint-Gilles et Du Parquet (393) : 60 km (Est-Ouest) Total : 241 km

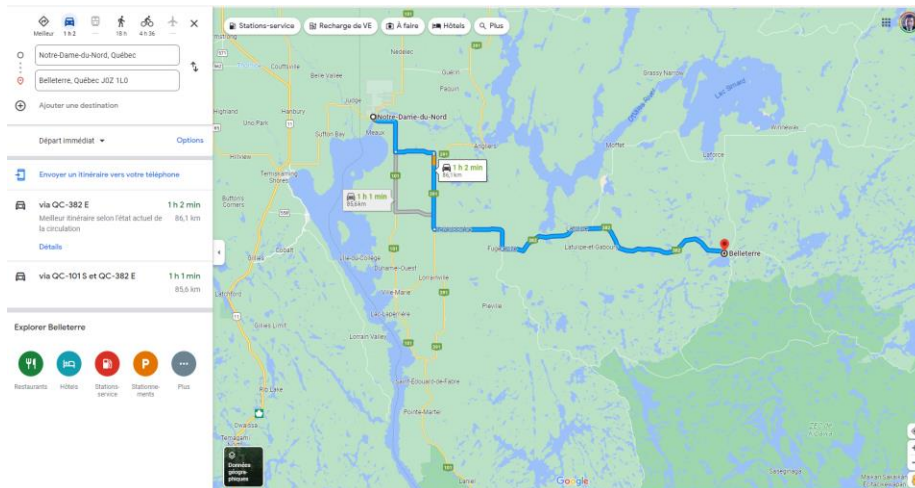


Rouyn-Noranda-Témiscamingue*

Rouyn-Noranda à Témiscaming (391 à 101) : 215 km (Nord-Sud)



Notre-Dame-du-Nord à Belleterre (101, 391, 382) : 86KM (Ouest-Est) | Total : 301 km



Lavolette-Saint-Maurice

Shawinigan à La Tuque : 128 km

Meilleur 1 h 29 3 h 14 1 jour 8 h

Shawinigan, Québec

La Tuque, Québec

Ajouter une destination

Départ immédiat Options

Envoyer un itinéraire vers votre téléphone

via QC-155 N 1 h 29 min
Le plus rapide selon l'état actuel de la circulation 128 km
Détails

Explorer La Tuque

Restaurants Hôtels Stations-service Stationnements Plus

Dubuc

Anse-St-Jean à Bégin (170, 372, 172) : 137km

Meilleur 1 h 57 1 jour 7 h

Anse-Saint-Jean, Québec

Bégin, Le Fjord-du-Saguenay, QC

Ajouter une destination

Départ immédiat Options

Envoyer un itinéraire vers votre téléphone

via QC-170 O 1 h 57 min
Le plus rapide selon l'état actuel de la circulation 137 km
Détails

via QC-170 O et Autoroute 70 1 h 58 min
142 km

Explorer Bégin

Restaurants Hôtels Stations-service Stationnements Plus

Roberval

Lac-Bouchette à Notre-Dame de Lorette (169) : 128km (Sud-Nord)

Meilleur 1 h 39 1 jour 6 h

Lac-Bouchette, Québec G0W 1V0

Notre-Dame-de-Lorette, Québec G0W 1B1

Ajouter une destination

Départ immédiat Options

Envoyer un itinéraire vers votre téléphone

via QC-169 N 1 h 39 min
Le plus rapide selon l'état actuel de la circulation
128 km
Détails

via QC-169 2 h 10 min
174 km

Explorer Notre-Dame-de-Lorette

Restaurants Hôtels Stations-service Stationnements Plus

St-Thomas-Didyme à Sainte-Monique (169) : 89 km (Ouest-Est) Total : 217 km

Meilleur 1 h 6 19 h 4 h 47

Saint-Thomas-Didyme, Maria-Chapdelain

Sainte-Monique, Maria-Chapdelaine, QC

Ajouter une destination

Départ immédiat Options

Envoyer un itinéraire vers votre téléphone

via QC-169 N 1 h 6 min
Le plus rapide selon l'état actuel de la circulation
88,6 km
Détails

via QC-373 N et QC-169 N 1 h 12 min
99,6 km

Explorer Sainte-Monique

Restaurants Hôtels Stations-service Stationnements Plus

Nouvelle circonscription Matane-Matapédia

Mont-Joli à Madeleine (132) : 243 km

Meilleur 2 h 56 2 jours 13 h

Mont-Joli, Québec
Rivière-la-Madeleine, Québec G0E 2B0

Ajouter une destination

Départ immédiat Options

Envoyer un itinéraire vers votre téléphone

via Rte 132 E/QC-132 E 2 h 56 min
Meilleur itinéraire selon l'état actuel de la circulation 243 km
Détails

via Ch Perreault et Rte 132 E/QC-132 E 2 h 56 min
243 km

Explorer Rivière-la-Madeleine

Restaurants Hôtels Stations-service Stationnements Plus

Données géographiques

Données cartographiques © 2023 Google Canada Conditions d'utilisation Confidentialité Envoyer des commentaires sur le produit 20 km

Matane à Sainte-Florence (195 + 132) : 106km

Meilleur 1 h 10 20 h 6 h

Matane, Québec
Sainte-Florence, Québec G0J 2M0

Ajouter une destination

Départ immédiat Options

Envoyer un itinéraire vers votre téléphone

via QC-195 S et Rte 132 E/QC-132 O 1 h 10 min
Le plus rapide selon l'état actuel de la circulation 94,6 km
Détails

via Rte 132 E/QC-132 O 1 h 13 min
97,4 km

via QC-195 S 1 h 24 min
106 km

Explorer Sainte-Florence

Restaurants Hôtels Stations-service Stationnements Plus

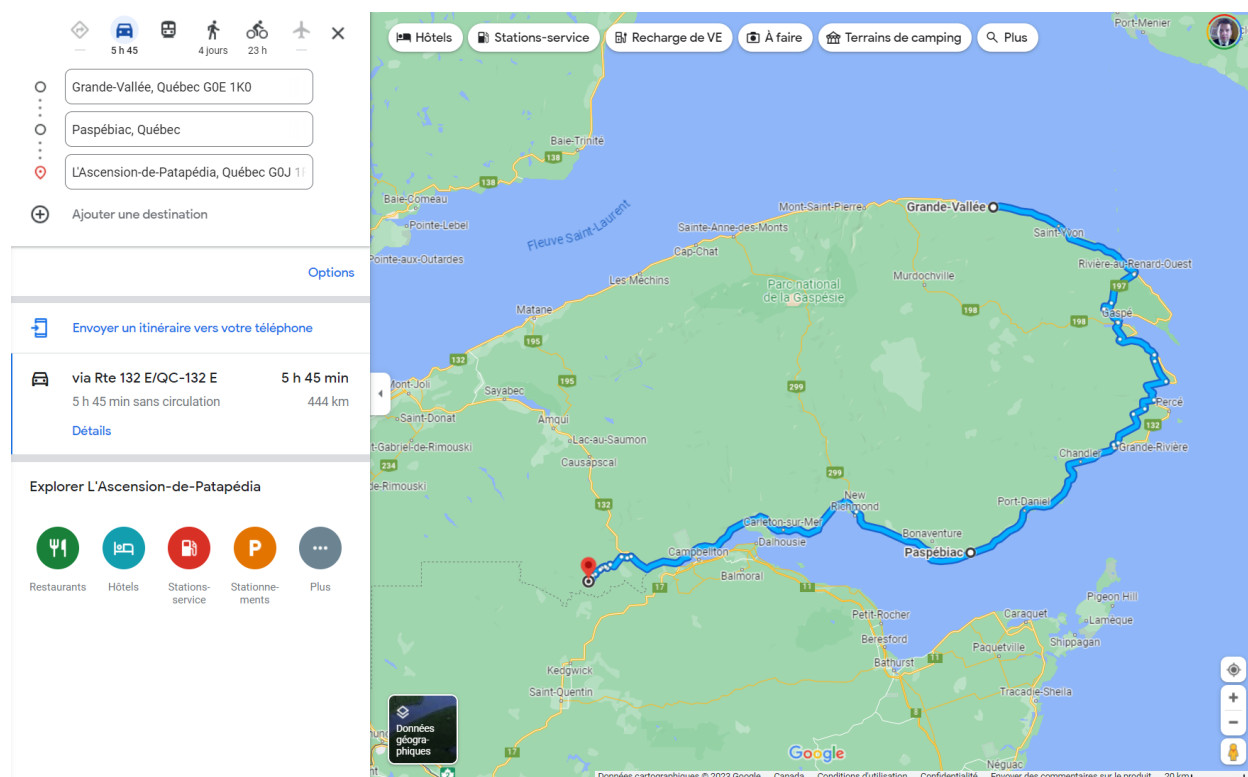
Données géographiques

Données cartographiques © 2023 Google Canada Conditions d'utilisation Confidentialité Envoyer des commentaires sur le produit 20 km

Total : 349 km`

Nouvelle circonscription Gaspé-Bonaventure

Grande-Vallée à Ascension de la Patapédia via la 132 (sud) : 444 km

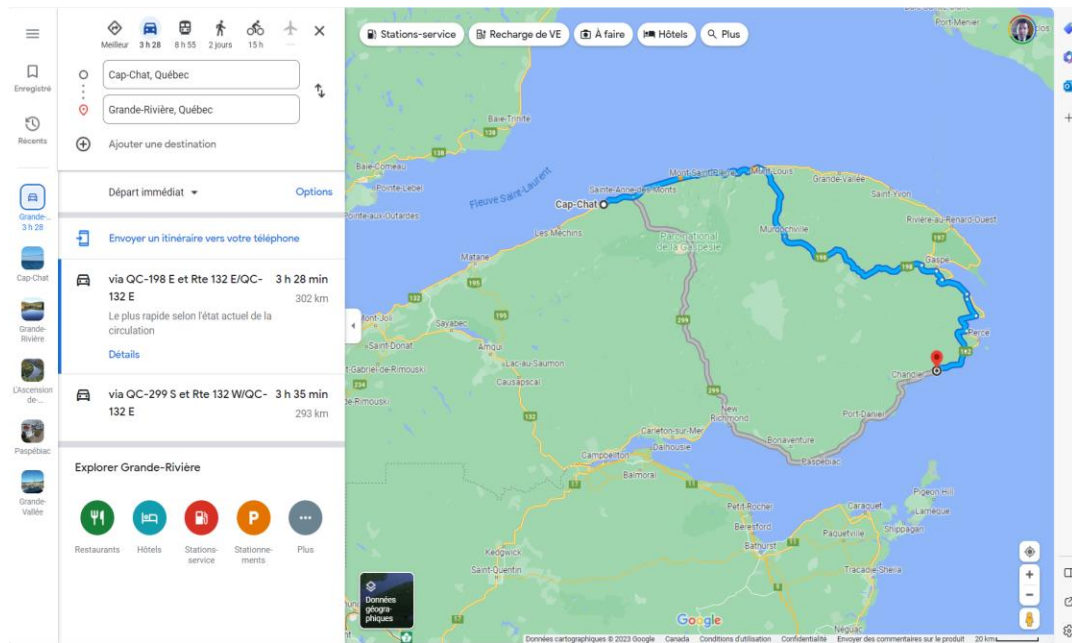


On exclut Murdochville qui est à 85 km de Grande-Vallée et 100 km de Gaspé.

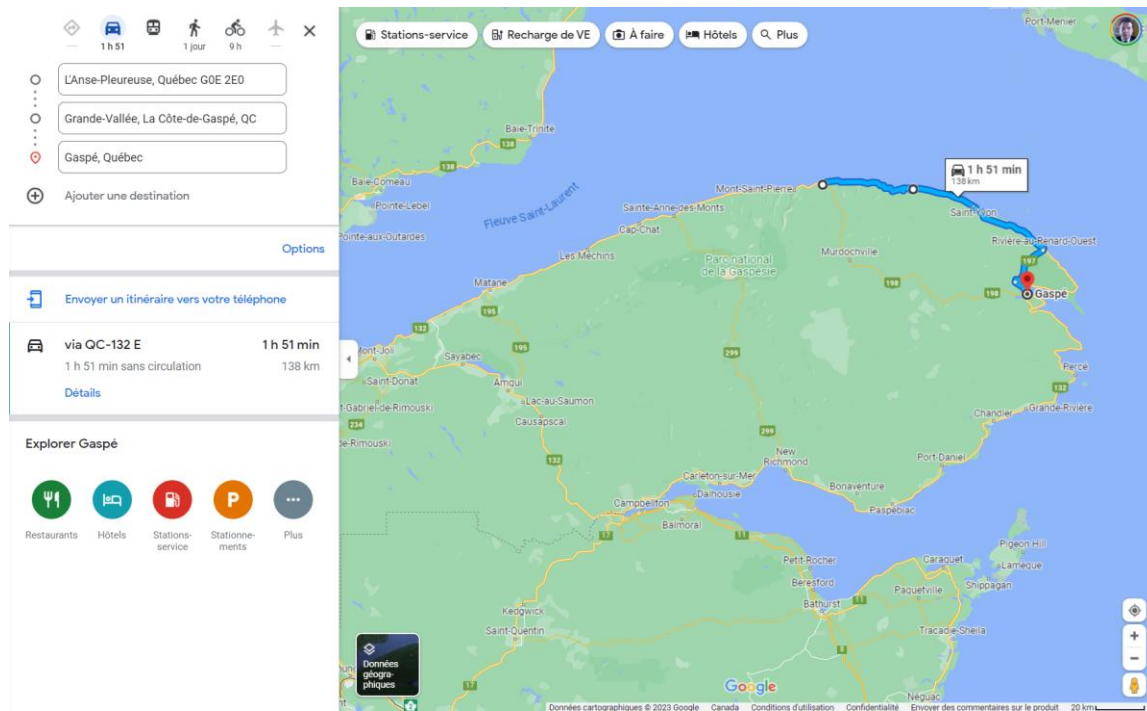
Total : + de 500 km

Actuelle circonscription de Gaspé

Cap-Chat à Grande-Rivière (132-198-132) : 302 km



Mont-Louis (Anse-Pleureuse) à Gaspé (132 + 197) : 138 km



Total : 440km

Actuelle circonscription de Bonaventure

Chandler à l'Ascension-de-Patapédia : 251 km

